

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 16 juin 2016**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADÉ / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez a approuvé, par délibération n° 5/16 en date du 1^{er} avril 2016, la modification de ses statuts.

La première modification concerne l'objet du syndicat : il s'agit de l'élargissement des missions de l'agent intervenant dans le domaine de l'art plastique pour les communes de Grimaud et Sainte Maxime.

La seconde modification concerne les modalités de répartition des cotisations communales :

- il est rajouté les nouvelles activités périscolaires (NAP) aux interventions en milieu scolaire sans changement de critères (participation des communes au prorata du nombre d'heures d'intervention de l'enseignant du conservatoire)

N° 2016/121

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

CM 16/06/2016

N° 2016/121

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

- enseignement spécialisé : tous les élèves seront pris en compte : enfants, adolescents et adultes (ces derniers ne l'étaient pas)
- arts plastiques : les participations de Grimaud et Sainte Maxime se feront au prorata du nombre d'heures d'intervention de l'enseignant dans chacune des communes, et non plus au prorata du nombre d'élèves.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement», le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 5/16 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez en date du 1^{er} avril 2016 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu le courrier de notification de ladite délibération daté du 18 mai 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, ci-après :
- dans le titre II – Objet - L'article 4 alinéa 2 est modifié comme suit :
 - Arts plastiques sur les communes de Grimaud et Sainte-Maxime :
 - enseignement tout public : enfants et adultes,
 - activités éducatives, interventions en milieu périscolaire : nouvelles activités périscolaires (NAP), centres de loisirs, sorties culturelles,
 - conférences, participation à des expositions,
 - conseil auprès des communes, des services culturels, des médiathèques.

CM 16/06/2016

N° 2016/121

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

- dans le titre VI – Les dispositions financières – L’article 15 est modifié comme suit :
 - Gestion du conservatoire :
 - o intervention en milieu scolaire et nouvelles activités périscolaire (NAP) : participation des communes au prorata du nombre d’heures dans les écoles de la commune,
 - o enseignement spécialisé : participation des communes au prorata du nombre d’élèves par commune,
 - Arts plastiques :
 - o au prorata du nombre d’heures d’intervention par commune de Grimaud et de Sainte-Maxime.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 29 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE